



D.2018.10.03.3.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3- PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.16 – TROPHEES ECOMOBILITE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2013-803
AVEC LA CARSAT MIDI-PYRENEES POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité, la CARSAT Midi-Pyrénées a signé avec Tisséo Collectivités une convention de partenariat pour l'octroi d'un prix destiné aux entreprises ou administrations lauréates.

Suite au changement du Directeur Général, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale pour permettre de signer tout document relatif à la convention initiale.

Aussi, l'objet du présent avenant est de prendre en compte ces modifications.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant à la convention de partenariat n° 2013-803 et d'autoriser le Président à le signer.

*
* *

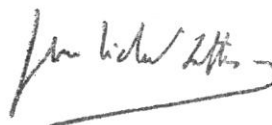
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la CARSAT Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCTROI D'UN PRIX
ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LA CARSAT Midi-Pyrénées
DANS LE CADRE DES TROPHÉES TISSEO ECOMOBILITE**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2013-803

Entre les soussignés :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 2, rue Georges Vivent 31065 Toulouse Cedex 9, représentée par Madame Joelle SERVAUD TRANIELLO, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **CARSAT MP** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D. 2018.10.03.3.16 en date du 03/10/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées a signé avec Tisséo Collectivités une convention de partenariat pour l'octroi d'un prix destiné aux entreprises ou administrations lauréates.

Suite au changement du Directeur Général, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prendre en compte le changement à la Direction de la CARSAT MP, à savoir l'arrivée de Madame Joëlle SERVAUD TRANIELLO, Directrice Générale et lui permettre de signer les documents relatifs liés à la convention initiale.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181005-20181003-3-16D- DE Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo-Collectivités,

Pour la CARSAT Midi-Pyrénées,

Jean-Michel LATTES
Président

Joëlle SERVAUD TRANIELLO
Directrice Générale

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181005-20181003-3-16D- DE Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018
